Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20261104-144_2026-DE

Séance : 8-2026
Délibération : 144-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 novembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-deux octobre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15
16 à 19h14
17 à 19h38

Votants : 17
18 à 19h14
19 à 19h38

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Serge BRAUD

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	Arrivée 19 :14		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON	X		Boulo Dugué Céline	X	
ROUX Patricia	X		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE		Alain LOYER
Létitia RIO		Loïc BALAC	Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT	X		Serge BRAUD	X	
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD	X	
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X			X	

OBJET : TARIF PFAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une délégation de service public avec la société SAUR, entrée en vigueur au 1er janvier 2020, pour la gestion du service public d'assainissement collectif.
Dans le cadre de cette délégation, la commune perçoit une surtaxe d'assainissement, également appelée redevance communale, destinée à financer les investissements réalisés sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2025 et applicables pour l'année 2026, qui avaient fait l'objet d'une augmentation de 1 %.
Il présente également les éléments relatifs à l'activité du service :

- Nombre de branchements en 2024 : 535 ;
- Consommation en 2024 : 654 070 m³ ;
- Recettes des redevances 2024 (compte 70611) : 34 735,06 €.

Pour l'année 2025 :

- Nombre de branchements : 532 ;
- Consommation : 508 137 m³ (réutilisation des eaux traitées : RE-USE BCF) ;
- Recettes des redevances 2025 (compte 70611) : 37 746,38 €.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20261104-144_2026-DE

Concernant la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif appliquée par l'Agence de l'eau, Monsieur le Maire précise que son montant évolue également en 2027.
Pour 2026, son montant était de 0,084 €/m³, calculé sur la base d'un taux de 0,28 € multiplié par un coefficient de modulation de 0,30.
Pour 2027, selon le simulateur de l'Agence de l'eau, le montant prévisionnel est de 0,0952 €/m³, correspondant à un taux de 0,28 € multiplié par un coefficient de modulation de 0,34.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une augmentation de 2 % des tarifs communaux de la redevance d'assainissement pour l'année 2027, afin de tenir compte de l'évolution des charges du service et de maintenir une cohérence avec l'augmentation proposée pour la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité :

- DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs communaux de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2027 ;
- FIXE les tarifs de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2027 comme suit :

Désignation	**Tarifs 2027**	**Redevance agence de l'eau /m3**
Abonnement	**34.17 €**	
N° 1 (0 à 30 m³)	**0.125 €**	**0.0952**
N° 2 (31 à 1 000 m3)	**0.98 €**	**0.0952**
N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	**0.98 €**	**0.0952**

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Serge BRAUD